

# REGLEMENT DES JEUX CONCOURS

## « JIPPII »

### Article 1 - Organisation

La société BUONGIORNO FRANCE SAS, société par action simplifiée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RCS 428 219 711, dont le siège social est situé 10, rue Treilhard à Paris 75008, (ci-après " la Société Organisatrice "), prestataire du service JIPPII (ci-après le « Service »), organise à compter du 4 août 2011 (00h00) et jusqu'au au 3 octobre 2011 (23h59) inclus, un espace de jeux promotionnels sur son site Internet « JIPPII.fr » (ci-après le « Site »). La participation aux divers jeux promotionnels est gratuite et sans obligation d'achat, dans le cadre d'une opération intitulée "JIPPII " (ci-après, le "Jeu"), accessible via les adresses URL suivantes :

<http://www.jippii.fr> et [http://www.jippii.fr/web/fr\\_prizeclub/draws](http://www.jippii.fr/web/fr_prizeclub/draws)

### Article 2 – Définitions

« Utilisateurs » : internautes consultant le Site, Inscrits ou Membres de JIPPII.

« Inscrits » : Utilisateurs inscrits sur le Site ne bénéficiant pas des droits reconnus aux abonnés. Ils peuvent créer leur Compte Utilisateur, consulter l'offre de jeux et devenir Membre en souscrivant un abonnement afin de profiter de l'ensemble des avantages du Service JIPPII.

« Membres » : Utilisateurs Inscrits en situation d'abonnement actif, qui peuvent consulter, modifier et rectifier leur profil joueur et bénéficier de toutes les offres et avantages de jeux sur JIPPII.

« Gagnants » : désigne les Membres ayant remporté un lot en participant à un Jeu Concours.

« Service » : solution de jeux de divertissement en ligne proposant des Jeux Concours, des Jeux Funs et des Contenus Mobiles accessibles depuis le Site et réservés aux Membres.

« Jeux Fun » : Jeux d'habileté ou de hasard qui peuvent faire intervenir la chance dans la détermination du gagnant de la partie. Jeux librement accessibles aux Membres, sans limitation de durée ni de participation, qui permettent de se distraire, sans aucun espoir de gain en crédits ou en ticket de participation aux tirages au sort.

« Jeux Concours » : Jeux d'habileté qui offrent aux Gagnants un Ticket de participation à un Tirage au sort. La participation des Membres à ces Jeux est conditionnée par une mise de Crédits de départ et donne droit pour les gagnants à des Tickets de participation aux Tirages au sort.

« Jeux d'habileté » : Jeux d'habileté et d'adresse basés uniquement sur la performance des Membres et ne faisant intervenir aucune forme de hasard dans le gain. La participation des Membres à ces Jeux est conditionnée par une mise de Crédits de départ et donne droit pour les gagnants à des tickets pour participer aux tirages au sort.

« Ticket de participation » : bon donnant droit à une participation au Tirage au sort spécifique.

« Tirage au sort » : désignation par la voie du sort d'un Gagnant parmi les Membres détenteurs d'un Ticket de participation.

« Compte Utilisateur » : espace personnel des Utilisateurs Inscrits grâce auquel ils peuvent consulter leur profil Joueur et procéder à la souscription d'un abonnement. Les Comptes Utilisateurs des Membres contiennent leurs données de jeu (leur situation de jeu, historique des participations et solde de Crédits), leurs données personnelles (état de leur abonnement, profil Joueur et changement de leur mot de passe).

« Crédits » : forme de monnaie d'échange virtuelle, non transférable en argent réel, qui permet aux Membres de télécharger des Contenus Mobile et de jouer aux Jeux Concours disponibles sur le Site.

## **Article 3 – Participation**

### **3.1 Conditions de Participation**

Les Jeux concours "JIPPII" sont accessibles exclusivement sur le réseau Internet aux adresses URL suivantes : <http://www.jippii.fr> et [http://www.jippii.fr/web/fr\\_prizeclub/draws](http://www.jippii.fr/web/fr_prizeclub/draws) .

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (le « Règlement »).

Ce Jeu s'adresse à toute personne physique résidant en France métropolitaine à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux membres de leur famille.

Les participants âgés de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation expresse de leurs parents ou de leur représentant légal pour participer. La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et de procéder à toutes vérifications au cours de l'opération. À défaut de justifier d'une telle autorisation, le mineur sera automatiquement disqualifié.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

### **3.2 Conditions de Jeu**

La participation aux Jeux Concours est réservée aux Membres et conditionnée par une mise de Crédits de départ, en fonction du Jeu Concours choisi, et donne droit pour les gagnants à des Tickets de participation aux Tirages au sort en fonction du palier de score atteint.

Pour participer, il suffit aux Membres de rentrer sur la page relayant le Jeu d'habileté et ce pendant les dates du Jeu Concours.

La participation aux Jeux Concours est accessible depuis la rubrique « Jouez-Gagnez » du Site (URL [http://www.jippii.fr/web/fr\\_prizeclub/draws](http://www.jippii.fr/web/fr_prizeclub/draws)) et s'effectue comme suit :

- un Membre choisit le lot qui souhaite gagner et lance le Jeu d'habileté correspondant au moyen de Crédit(s) demandés tel qu'indiqué sur la page de jeu, et qui seront décomptés de son Compte Utilisateur;
- il remporte la partie en dépassant le score minimum indiqué sur la page de jeu pour obtenir une (ou plusieurs) Tickets de participation(s) au Tirage au sort en fonction de son score ;
- il participe au Tirage au sort autant de fois qu'il obtient de Ticket(s) de participation.

Les Crédits nécessaires pour les Jeux concours sont indiqués sur les pages du Site correspondantes. La durée de validité des Crédits est conforme à celle de l'abonnement. Lorsque vous procédez à sa résiliation, les Crédits resteront disponibles jusqu'à la date effective de résiliation de votre abonnement.

Chaque Membre peut jouer tant qu'il a un solde actif du Compte Utilisateur.

Pour participer, il suffit aux Utilisateurs qui ne sont pas encore Membres de rentrer sur la page d'inscription du Site son numéro de téléphone mobile puis de compléter le formulaire d'inscription en ligne pendant les dates du Jeu Concours puis de se rendre sur la page du jeu correspondant et de cliquer sur le bouton « Jouer ».

Pour être valable, chaque participation devra, sous peine de nullité comporter les mentions nécessaires. Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, réalisée sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Les participations sont recueillies du 1er jour indiqué sur la page de jeu de chaque Jeux Concours à 00h00 au dernier jour indiqué sur la même page de jeu à 23h59.

Toute participation ayant été effectuée en dehors des dates du Jeu Concours ne sera pas prise en compte pour le Tirage au sort.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de

gagnant.

### 3.3 Désignation des gagnants

Le nom des Gagnants sera désigné par Tirage au sort au moyen d'un algorithme aléatoire, réalisé par les soins de la Société Organisatrice parmi les personnes éligibles au Tirage au sort le :

- Tirage au sort des prix de catégorie A (cf. article 4):
  - le 4 octobre 2011;
- Tirages au sort des prix de catégorie B (cf. article 4) dans les 2 semaines précédant le tirage:
  - le 19 août 2011;
  - le 2 septembre 2011;
  - le 16 septembre 2011;
  - le 4 octobre 2011.

Les Gagnants désignés lors du Tirage au sort seront contactés par courrier électronique ou directement par téléphone par la Société Organisatrice, dans les 72 heures suivant le Tirage au sort, leur précisant notamment les modalités de remise du lot. Si l'un des participants tiré au sort ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique ou ce coup de téléphone, c'est-à-dire s'il ne répond pas au message lui annonçant qu'il a gagné, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les Gagnants autorisent par avance la Société Organisatrice à publier et / ou diffuser son nom sur Internet, dans toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération, une indemnité, un droit ou un avantage quelconque ou donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

## Article 4 - Dotations

Ce Jeu est doté de prix de catégorie A et de catégorie B :

Catégorie A :

- Prix = **IPhone 4 16 Go** à raison d'un lot par Tirage au sort
  - Valeur lot : environ 629€ TTC au 4 août 2011 ;
  - Jeu d'habileté : Shiny Spin
  - Paliers de score: 4 000 = 1 / 8 000 = 2 / 12 000 = 3 Ticket(s) de participation
- Prix = **Écran Plasma Panasonic** de 109 cm à raison d'un lot par Tirage au sort
  - Valeur lot : environ 430€ TTC au 4 août 2011 ;
  - Jeu d'habileté : Pair Finder
  - Paliers de score: 5000 = 1 / 10000 = 2 / 15000 = 3 Ticket(s) de participation

Catégorie B :

- Prix = **Coffret Smart Box Sensation** à raison d'un lot par Tirage au sort
  - o Valeur lot : environ 180€ TTC au 4 août 2011
  - o Jeu d'habileté : Shiny Spin
  - o Paliers de score:  $4\ 000 = 1 / 8\ 000 = 2 / 12\ 000 = 3$  Ticket(s) de participation
- Prix = **Coffret Smart Box Bienêtre** à raison de 2 lots par Tirage au sort
  - o Valeur lot : environ 75€ TTC au 4 août 2011
  - o Jeu d'habileté : Pair Finder
  - o Paliers de score:  $5000 = 1 / 10000 = 2 / 15000 = 3$  Ticket(s) de participation
- Prix = **2 places de cinéma (pochette de deux CinéChèques validité 6 mois dans les cinémas affiliés )** à raison de 4 lots par Tirage au sort
  - o Coût crédits : 1
  - o Valeur lot : environ 15,50€ TTC au 4 août 2011
  - o Jeu d'habileté : Cup
  - o Paliers de score:  $500 = 1 / 1000 = 2 / 1500 = 3$  Ticket(s) de participation

Afin de toujours offrir de nouveaux prix aux participants, pour les Tirages au sort suivant le premier, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots susdits par des lots de nature et de valeur équivalente. Les nouveaux lots seront annoncés sur les pages du Site référant aux Jeux Concours.

Chaque lot ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Il ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèce, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et ne sont pas cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité. Toutes informations fausses entraînent la nullité irrévocable de la participation concernée.

## **Article 5. Fraude**

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du Tirage au sort ou de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en violation du présent Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent Règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de BUONGIORNO SAS, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec un numéro de téléphone mobile ainsi qu'à partir d'un Compte Utilisateur actif appartenant à une autre personne.

## **Article 6 – Modification du Règlement**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité pendant la durée du Jeu de modifier les présentes conditions d'acceptation du Règlement en fonction des modifications éventuelles du site et de son exploitation. A chacune de ces modifications, la Société Organisatrice mettra en ligne le nouveau Règlement avec les changements opérés. Toute modification donnera lieu à un nouveau dépôt du Règlement chez l'huissier.

La Société Organisatrice se réserve, en outre, le droit d'annuler, de modifier, écarter ou proroger la présente opération si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

## **Article 7 – Connexion et utilisation d'Internet**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, la ligne téléphonique, ou de toute autre connexion technique, ou d'envoi de formulaires à une adresse erronée.

La participation par Internet au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger, ou transférer des informations.

L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par les éventuels virus circulant sur le réseau, n'est pas de nature à engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

## **Article 8 – Remboursement des frais de participation**

Tout participant peut obtenir sur demande écrite le remboursement des frais correspondant au temps de connexion pour participer au Jeu sur la base de 0,20€ par participation (1 participation maximum par personne et par tirage au sort).

Ces remboursements ne sont accordés que dans le cas où la connexion se fait au travers d'un modem et d'une ligne téléphonique facturée au temps de connexion. Tout accès au site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 7 jours suivant la

participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à :  
BUONGIORNO SAS - JIPPII - 10 rue Treilhard - 75008 PARIS.

Le remboursement des frais postaux liés à la demande d'envoi du règlement se fera sur demande conjointe sur la base du tarif lent en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu (même nom, même prénom, même domicile, même âge, même numéro de téléphone mobile) sera prise en compte.

## **Article 9 – Litiges et responsabilités**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait engagée si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu, le Tirage au sort devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du Jeu écourtée.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée ou d'annuler le Jeu.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, notamment dû à des actes de malveillance externes.

La Société Organisatrice pourra modifier ou annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation et l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et sur le Gagnant.

## **Article 10 – Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant

aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité, la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans une procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **Article 11 – Informatique et Libertés**

En application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la Loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies auprès des participants dans le cadre du présent Jeu sont obligatoires (sauf mention contraire) pour valider la participation au Jeu et, qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est la Société Organisatrice BUONGIORNO SAS.

Ces données pourront être utilisées pour les besoins de la société BUONGIORNO SAS, ainsi que par les prestataires et partenaires avec lesquels elle est contractuellement liée. Elles pourront être également utilisées pour les actions commerciales de la part de BUONGIORNO SAS et des sociétés du groupe auquel elle appartient ; à ce titre elles pourront être communiquées aux sociétés susmentionnées. Elles pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 6 juin 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectifications et de modifications de leurs données personnelles. Pour se faire les participants sont invités à adresser une demande écrite par courrier postale ou électronique à la Société Organisatrice pour en exiger toute communication, modification et rectifications, à l'adresse suivante :

BUONGIORNO SAS  
JIPPII  
10 rue Treilhard  
75008 Paris  
[support-jippii@buongiorno.com](mailto:support-jippii@buongiorno.com)

A l'inscription, les participants sont invités à donner leur consentement pour que leurs données personnelles soient utilisées à des fins commerciales. Ils peuvent également demander le retrait de leur données personnelles de la liste des destinataires des informations commerciales à tout moment et ce directement par courrier électronique ou directement sur le Site dans la rubrique « mon compte » :

<http://www.jippii.fr> .

La Société Organisatrice traite les données de trafic et de connexion au site du Jeu et conserve notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du participant concerné et du bénéficiaire d'une dotation et exposerait le participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la société organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, BUONGIORNO SAS pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

## **Article 12 – Loi applicable et juridiction compétente**

BUONGIORNO SAS, <http://www.jippii.fr>, ainsi que le présent Règlement sont régis par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis aux tribunaux du ressort du siège social de BUONGIORNO SAS, soit de la compétence des tribunaux de Paris.

D'une manière générale, les parties veilleront à résoudre à l'amiable tout litige susceptible d'intervenir à l'occasion de l'application du présent Règlement. En cas de désaccord persistant et définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce Règlement devront être soumis par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de BUONGIORNO SAS – 10 rue Treilhard – 75008 Paris.

## **Article 13 – Dépôt et consultation du règlement**

Le Règlement complet du Jeu est déposé à l'Etude de SCP MOLHO MASSART MISRAHI RIBOULET BRUN VEQUE, Huissiers de Justice Associés, 31 Rue Grenette, BP 2073 69226 Lyon Cedex 02. Il est librement consultable pendant toute la durée de validité du Jeu soit :

- sur le site internet de l'étude d'huissiers : [www.huissiers-lyon-31grenette.com](http://www.huissiers-lyon-31grenette.com).
- par voie postale à titre gratuit, à toute personne qui en formule la demande à : BUONGIORNO SAS - JIPPII - 10 rue Treilhard- 75008 PARIS – France (affranchissement remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).
- à titre gratuit et en intégralité sur le site du Jeu.

- par e-mail sur simple demande à l'adresse suivante : [support-jippii@buongiorno.com](mailto:support-jippii@buongiorno.com).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent Règlement.